HISTOIRE

La "justice" des moines s'arrêtait au frêne

"Le fresne de Bry" fut sans doute d'abord un arbre assez remarquable poussant sur la rive en bord de Marne. Il devint un lieu-dit dont on retrouve le nom dans quantité de manuscrits dès le XIIIème siècle. Il servait en effet de bornage sur la rivière entre la Seigneurie de Noisy-le-Grand et celle de Bry. En face, sur l'autre rive, se trouvait un pont qui permettait à la grand'route de Lagny d'enjamber les eaux de ruissellement de l'Avron. Le "pont de Chetivet" subsista jusqu'au début du XVIIIème siècle. Il était situé à la limite Nord de la Seigneurie de Bry à l'extrémité du lieu-dit "Le Guichet de Neuilly", vaste prairie sillonnée de ruisseaux, inondée au moment des crues et parsemée de petits bois.

Cette question des limites de Seigneurie sur la rivière était très importante car les droits de passage et de pêche appartenaient exclusivement au Seigneur du lieu. Or les moines de St Martin étaient Seigneurs de Noisy-le-Grand depuis la donation faite en 1060 par le roi Henri I^{er} au prieuré de St-Martin des Champs. Voici (dans l'orthographe de l'époque) un extrait d'un texte de 1630 rappelant une partie des droits seigneuriaux des moines de St Martin :

«Premièrement, Lesdits religieux prieur et couvent de St Martin ont audit lieu de Noisy-le-Grand tous droits de haulte justice moyenne et basse tous droits d'aubayne confisquation forfaiture et ont audit lieu les fourches patibulaires et à trois pilliers desquelles sont excecuttes les malfaiteurs quand le cas y eschet.

Item ont un pillier appelé Le Carquan de leurdite Justice lequel pillier est mis et assis dedans le village dudict Noisy et ont pour operer leurdite justice bailly maire greffier tabellion sergent et officier ordinaires.

Item a iceulx Seigneurs appartient et ont droit de prendre sur chacun basteau nasselle ou bachot chargeant aulcune marchandise estant sur les ports depuis le fresne de Bry jusques au pont de Gournay sur Marne un denier tournois.

Item les dits Seigneurs ont deux ports l'un appelé "Le port du Moullin" et lautre appelé "Le port au Chanvre" desquels port iceulx Seigneurs peuvent mettre et charger marchandises avallant et montant par leau de riviere de Marne.

Item ont leur compteur jure desdits ports pour compter touttes marchandises de bois tant pour les vendeurs que pour les achepteurs desdites marchandises et ne peut aultre personne compter en labsence dudit quoi que ne soit de son consentement.

Item a iceulx Seigneurs appartient le moulin a farine assis sur la riviere de Marne, gorre et pertuis avecq tous droits de haulte justice sur leau de riviere de Marne depuis le fresne de Bry jusques au pont de Gournay sur Marne ensemble le droit de pescherie dicelle eau de riviere...»

Les gords (orthographié gorre dans le texte ci-dessus) désignaient des trous profonds et pleins d'eau où l'on tendait des filets pour prendre le poisson.

Evidemment, au cours des siècles, les limites des droits des moines sur la rivière ont plusieurs fois été contestés, en particulier par les Religieux de St Maur. En effet, l'abbaye de St Maur des Fossés fondée en 640 devint rapidement très riche en possessions territoriales. Elle avait entre autres des biens à Bry et à Neuilly en bord de Marne qui provoquèrent assez souvent des querelles de voisinage.

Déjà au XIIIème et XIVème siècles, les moines de St Martin étaient amenés à se défendre. Nous avons retrouvé aux Archives Nationales une enquête datant du mois de mai 1308 (recopiée en 1670) concernant «*les droits que les religieux de St Martin ont à Noisy le Grand sur la riviere de Marne depuis le pont de Gournay jusques au fresne de Bry».* Nous en donnons ci-après quelques extraits

non pas pour le contenu de ces droits - nous les avons déjà énumérés plus haut - mais pour les menus détails et le parfum de cette époque révolue. Au cours de l'enquête menée par Simon Paient et Maistre Pierre de Lermont, de nombreuses personnes de la région furent interrogées :

«Jean de Roussel clerc de Chielles...(Chelles)

...le Prieur de St Martin et le couvent tous seuls sans compagnie d'autruy ont este en bonne saisine de justicier tous cas de justice haulte et basse en liaue (1) de Marne si comme elle sestend en long et en depuis le pont de Gournay jusques au fresne de Bry par dix par vingt par trente ans et par tant de temps qu'il doit souffire a avoir saisine acquise...»

Près du Moulin de Noisy «qui estait au dessus de la fontaine de Nully (2)», les moines avaient un bateau utilisé comme bac payant pour ceux qui voulaient traverser à pied ou à cheval.

«Il a veu au Moulin de Noisy une nef ou passe (sic) et repasse les bonnes gens en travers de liaue qui est au prieur de St Martin et en prend celuy qui tient ledit moulin de chacun une maille ou denier... Et a veu plusieurs lois que quand aulcuns estoient passee oultre et ne voloient paier que celui que tenoit la nef leur ostoit au gage coustel ou leur chaperons et les tenoit a tant qu'il estoit paie...»

Comme on le voit, on ne badinait avec la loi des moines sans risquer de perdre son couteau, son capuchon ou tout autre bien, même son cheval. Certains usagers préféraient payer le bateau à l'année. Il leur en coûtait «*a noel un boissel dorge et un pain, en vendanges une quarte de vin et a pasques trois œufs*». Les bateaux qui descendaient la rivière étaient également taxés.

«Robert Quarre demeurant à Gournay...

...dit par son serment qu'il a toujours veu que quand aucunes nefs ont este chargiees entre le pont de Gournay et le pont Chetivet soi de vin de foin ou dautre chose cil qui les faisoient chargier de chacune nef paioient au musnier des moulins de Noisy pour le Prieur de St Martin une obole...»

Evidemment tout ce qui tombait dans la Marne dans les limites de la juridiction des moines leur appartenait et l'anecdote des pois rouges rapportée par plusieurs témoins montre l'importance que l'on attachait alors à la nourriture :

«... Si comme il luy semble il vit en la loge du moulin de Noisy pois rouges en un tonnel qui avoient este trouves par Jean Dimanche en Marne entour le guichet de Nully lesquels pois estoient arrestes illeuques (3) et y demeurerent par lespace de quinze jours si comme il li semble pour ce que li abbe de St Maur disoit que le lieu ou ils avoient este trouves estoit en sa Justice et Seigneurye et au chief de (4) seize jours si comme il li semble Jean Le Cordier sergent a cheval du Chastelet de Paris vint a Noisy et dict que le prieur de Sainct Martin avait gagne au Chastelet sa querelle contre labbe de St Maur. Et demeureroient les pois par devers le Prieur de Sainct Martin et en donna en plusieurs lieux et en fit ce que veut...»

- (1) **N.B.** liaue = l'eau
- (2) N B. Nully = Neuilly
- (3) N.B. illeuques = à cet endroit
- (4) N.B. au chief de = au bout de

Ainsi donc, un tonneau de pois rouges balloté dans la rivière et probablement détrempé était suffisamment convoité pour donner matière à procès. Mais une autre fois la prise fut beaucoup plus belle.

«Thierry le Lorrain...

... dict par son serment que environ vingt ans, gens que il ne savoit que ils estoient ne dont il ne scait le nom chassoient un porc sanglier qui s'embatit en liaue de Marne entre le pont de Gournay et le moulin de Noisy lequel porc fut mis a terre en la terre St Martin» (et malgré les protestations de Monseigneur Emaury de Moussent) «le pourcel demeura au prieur St Martin».

Cependant, le bateau de Noisy rendait parfois service à la population dépendant de l'abbaye de St Maur :

«le Sergent du moulin et de la nef...

...et dit que, autant de temps que il garda le moulin et le port il alla par plusieurs foi li et autres mener la nef du prieur de Sainct Martin par le Guichet de Neuilly et par le bras aussy pour aller querre dou bled (1) aux bonnes gens de Nully quand le moulin de labbe de St Maur ne pouvoit mouldre. Et allaient par la ville de Nully criant qui a mouldre et prenoient le bled aux bonnes gens et l'apportoient a la nef qui estoit arivee a la fontaine puis sen alloient par ledit Guichet et bras audit moulin et quand le bled estoit moulu ils ramenoient la farine encore a Nully».

D'autres histoires sont plus sinistres :

«... Et dict que environ trois ans Nichalot fille de Guillaume Britard de Noisy le Grand se noia et fut trouvee en haulte rive pres la pointe du fresne et fut apportee chez le Prieur de St Martin et la volait-on desfeire (2) par ceque lon disoit que elle sestoit noiee a escient» (3)

A cette époque en effet, on ne se contentait pas de priver les suicidés de sépulture chrétienne. Même morts ils étaient traités en criminels «justicies et pendus». Le **«fresne de Bry»** a disparu mais peut-être la Marne a-t-elle gardé le souvenir du temps lointain et rude des moines de St Martin.

Denise Rousseau

Société historique de Noisy-le-Grand

(Noisy Magazine trimestriel n° 16; 1992 - 1T)

Source = Archives Nationale S. 1488

- (1) dou bled = du blé
- (2) desfeire = détruire
- (3) a escient = volontairement